

Renvoi au comité de salut public de la demande de secours de la commune de Tracy-le-Mont, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la demande de secours de la commune de Tracy-le-Mont, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 456;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14367_t1_0456_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Et toi, jeune Fabre, marche sur les traces de ton vertueux père; deviens un jour digne de lui.

Que les mains de la reconnaissance lui élèvent un monument avec cette inscription: *Il vécut, il est mort pour la patrie.* Gravons sur le marbre ses actions héroïques, et sur-tout imitons ses vertus. Comme FABRE, respectons la vieillesse, honorons le malheur, méritons le titre sacré de père, de fils et d'époux; soyons justes, sensibles probes et bienfaisants.

Comme lui, soyons entièrement dévoués à la patrie; comme FABRE, redoutons les passions tumultueuses et les effets dangereux d'une exaltation exagérée: comme FABRE, ayons cette chaleur qui vivifie le patriotisme.

Si la déclaration des droits de l'homme nous a valu la conquête de l'Égalité et de la Liberté, la pratique constante des devoirs du citoyen nous en assure la jouissance.

Jeunes citoyennes, entourez l'urne sacrée de vos guirlandes de fleurs.

Citoyens, déposez aux pieds de ses cendres ces branches de cyprès, symbole de la mort.

FABRE vit au séjour de l'immortalité; sous les auspices de l'Être-Suprême, entonnons des airs mélodieux, FABRE aussi aimoit les chants civils.

Ombre révéérée, réjouis-toi; les tyrans sont vaincus, la République triomphe, la justice, la probité et la vertu, sont à l'ordre du jour; déjà les institutions sociales aplombent le gouvernement Républicain, et les fêtes décadaires viennent l'embellir. »

3

La société populaire de Puy-la-Montagne (1), district du même nom, département d'Eure-et-Loir, félicite la Convention sur le décret par lequel elle proclame l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste, et à faire punir tous les traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Puy-la-Montagne, s.d.*] (3).

« Citoyens Représentans,

Des monstres vouloient anéantir la République, et pour y parvenir, ils s'efforçoient de persuader au peuple que le crime et la vertu marchent à côté l'un de l'autre, que le sort des scélérats et celui de l'homme probe est le même.

Sans doute cette abominable doctrine destructive des rapports de l'homme avec la Divinité devoit enfanter tous les crimes.

Mais citoyens représentans, vous avés reconnu au nom du peuple français l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avés tué l'athéisme et les insensés qui le professoient ont péri sur l'échafaud.

(1) Châteauneuf-en-Thimerais.

(2) P.V., XXXIX, 146. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^é); J. Sablier, n^o 1371.

(3) C 306, pl. 1163, p. 3.

Oui, il existe un Être Suprême, tout ateste sa puissance. Oui, il existe un Être Suprême qui veille au salut de l'Empire français; c'est lui qui a couvert de son égide nos fidels représentans que des mains patricides vouloient immoler.

C'est lui qui a déjoué les projets de ces hommes pervers qui vouloient mettre la République en deuil.

Continués, citoyens représentans, vos glorieux travaux; vos vertus tranquilisent l'homme juste, le vrai patriote; elles étonnent et désespèrent tous les scélérats; continués, il faut que la République triomphe ou que tous les Français s'ensevelissent sous les ruines de la liberté. »

CREVENS (*présid.*), LEPRINCE (*secrét.*).

4

Jean Beaugray, ancien officier de santé et garde-magasin à la Martinique, écrit à la Convention nationale: Ne pouvant servir ma patrie, comme je le désirerois, par infirmités plutôt que par 62 ans d'âge, je vous prie d'accepter, avec les intérêts échus, la pension de 400 liv. qui me fut accordée le premier avril 1789 sur la caisse des invalides de la marine pour 22 ans de service dans cette partie.

Trop heureux si ma foible offrande est agréée, si elle peut servir à affermir notre sainte révolution et à exterminer tous les tyrans!

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

5

Les officiers municipaux de la commune de Tracy-le-Mont (2) demandent à la Convention nationale que, vu leur détresse, elle leur accorde des secours pour les aider à remplir leurs fonctions.

Renvoi au comité de salut public (3).

6

La société réintégrée des Amis de la Constitution populaire, établie à Nancy (4), exprime à la Convention nationale son indignation sur les assassinats dirigés contre Robespierre et Collot-d'Herbois. Heureusement, dit-elle, la France n'a pas à regretter la perte de deux fermes appuis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXIX, 146. (Minute du P.V. C 305, pl. 1138, p. 27); Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^é); M.U., XL, 347.

(2) Oise.

(3) P.V., XXXIX, 147. J. Sablier, n^o 1370.

(4) Etablie à Nancy le 1^{er} décembre 1789.

(5) P.V., XXXIX, 147. Bⁱⁿ, 26 prair. et 26 prair. (2^e suppl^é); J. Sablier, n^o 1371.